

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 septembre 2020**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	<b>OBJET :</b>
En exercice : 15	<b>Avis sur le projet de parc éolien à implanter sur la commune de VAY</b>
Présents : 15	
Votants : 15	

L'an deux mil vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Claire THEVENIAU, Maire.

Etaient présents : MM. THEVENIAU Claire, GUILLARD Bernard, MARTEAU Noëlle, CRUAUD Jérôme, JOLY Valérie, TARIS Alain, SAINT GIRONS Patricia, DROUIN Sylvie, SAFFRE Jean-Luc, PINEL Jérôme, RENAULT Mélanie, GAUTIER Benjamin, LERAY Loïc, THOUVENOT Sylvain et RETIERE Christine formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant.

Monsieur Jérôme CRUAUD a été élu secrétaire de séance.

Une enquête publique se déroule actuellement en mairie de Vay du 24 août au 23 septembre 2020 inclus pour recueillir l'avis du public sur un projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien regroupant 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Vay et porté par la SAS Parc Eolien « Vallée du Moulin » P. & T. Technologies.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public, en présence du responsable du projet, a été organisée par le commissaire enquêteur le 7 septembre à 19 h à Vay à laquelle assistaient notamment plusieurs élus municipaux de Puceul.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 prescrivant l'enquête, « les conseils municipaux des communes de Blain, Derval, Guémené-Penfao, La Chevallerais, La Grigonnais, Le Gâvre, Marsac-sur-Don, Nozay et Puceul, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS Parc Éolien « Vallée du Moulin » - P. & T. Technologies, dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Bien que n'étant pas opposé au développement de la production d'énergies renouvelables ;
- Regrette que le porteur de projet ait déposé le dossier de demande d'autorisation auprès du Préfet sans concertation préalable avec les élus et habitants de Vay ;
- Déclare être défavorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Vay tant que l'enquête en cours sur la ferme éolienne des 4 Seigneurs à Puceul n'ait pu aboutir pour expliquer les comportements anormaux des animaux relevés chez les exploitants poches du site et résoudre les problèmes de santé constatés chez des riverains ;

... / ...

- Autorise madame le maire à cosigner un courrier avec l'ensemble des maires de la communauté de communes de Nozay également défavorables à la réalisation du projet à Vay, à adresser au Préfet, sous-couvert du Sous-Préfet, au Député ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Fait et délibéré à Puceul, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
**Claire THEVENIAU**

